



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD

Pouvoirs : Madame BRENAC (à Mme ACKERMANN)
Monsieur ENJALRAN (à M. FLAMANT)

Absent excusé : Monsieur DE SEREVILLE

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame APPERE

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à M. Yvon BALEY : « Je tiens à ce que nous ayons une pensée collective pour M. Yvon BALEY qui nous a quittés. Organiste, chef de chœur et homme de cœur, il avait à l'esprit le bien-être des autres et possédait un esprit de concorde. M. Baley était un homme rayonnant. Pour moi, il était aussi l'homme qui, depuis l'église en face, charmait mes oreilles lorsque j'étais en mairie. M. Baley était toujours prêt à échanger quelques mots, il était toujours d'un grand réconfort. Ayons une pensée pour lui ce soir car avec lui, c'est un bout du village et de la paroisse que nous avons perdu. »

M. Gompertz ajoute qu'à titre personnel, il lui revient le souvenir particulier et émouvant d'un concert à la prison pour femmes de Fleury-Mérogis que M. Baley avait organisé. Cet événement était à son image et M. Gompertz suggère que la commune puisse, avec l'accord préalable de Mme Baley, donner son nom à une rue ou une place du village. Le rond-point d'entrée du Vallon, qui ne possède pas de nom à ce jour et jouxte sa maison, est envisagé. L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition. M. Flamant confie à M. Gompertz le soin de prendre l'attache de Mme Baley pour lui présenter ce projet qui ne saurait voir le jour sans son accord.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30/09/2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Décision modificative n° 2 - travaux de rénovation d'éclairage public (LED)

Ce projet, inscrit au budget primitif 2019 à hauteur de 308 000 euros, porte sur deux objets :

- La rénovation de l'éclairage public et son passage en ampoules LED (250 000 euros HT)
- Le remplacement de certains mâts défectueux et la prolongation du réseau chemin du Bois (125 000 euros HT)

Son montant total s'élève donc à 375 000 euros HT. L'appel d'offres a été lancé, la commission réunie, le marché peut être attribué. L'entreprise la mieux-disante est Terideal.

Avant d'attribuer le marché, Monsieur le Maire souhaite l'assentiment de l'assemblée sur le projet et présente pour cela le calcul du retour sur investissement élaboré par le maître d'œuvre en charge du projet. Il en résulte que 15 années seront nécessaires pour rentabiliser ce nouvel investissement et absorber les coûts financiers inhérents.

Des offres de prêts ont été reçues et d'autres devraient encore arriver. En moyenne, sont proposés à la commune des taux autour de 0.72% sur 15 ans, sans assurance puisque cela n'est pas nécessaire et des frais de dossier autour de 300 euros.

M. Bernard demande quel sera le changement d'aspect par rapport à aujourd'hui. M. le Maire répond que la puissance sera adaptée quartier par quartier, et que le système permet même d'adapter candélabre par candélabre, chaque poteau possédant son propre boîtier.

M. Bernard demande s'il est possible de faire faire autre chose au boîtier. M. Flamant lui demande des précisions, qu'il apporte : serait-il possible d'y adjoindre des prises de rechargement pour véhicules électriques ? M. le Maire répond que cette possibilité n'a pas été étudiée dans le cadre de ce marché et que l'idéal resterait des bornes spéciales indépendantes dans la mesure où le système proposé par M. Bernard empêcherait le rechargement des véhicules la nuit durant la coupure d'éclairage nocturne mais aussi le jour.

M. Nivard demande quel sera le coût de l'entretien annuel. Celui-ci sera inférieur au coût annuel actuel. Pour trouver davantage d'économies, il sera également possible de travailler sur la puissance souscrite.

M. Bernard demande si des subventions sont possibles. M. Nivard répond qu'aucune subvention n'est allouable pour ce projet.

M. Bernard demande ce qu'il va advenir des LED route de Grignon. M. Jahn lui répond qu'elles sont au nombre de 19 et seront remplacées en même temps que le reste du village.

Le projet sera finançable en avril 2020. L'emprunt sera donc à souscrire à ce moment-là. M. Nivard rappelle qu'en théorie, la commune devrait disposer en juillet 2020 de l'argent du terrain de la route de Grignon. Par ailleurs c'est la nouvelle équipe municipale qui financera ces travaux.

L'objet du présent débat est de savoir si le conseil engage la commune sur ce nouveau projet. M. Flamant émet une réserve sur la temporalité des hypothèses financières émises.

Mme Ackermann suggère que la commune souscrive un emprunt avec les meilleures conditions, la meilleure souplesse afin de permettre un remboursement anticipé le cas échéant. M. Flamant valide l'orientation et annonce que les emprunts en question pourraient être soumis au vote du Conseil Municipal en décembre 2019.

M. Gompertz estime que la commune ne prend aucun risque, que le projet est rentable et écologique et que l'éclairage n'en sera que plus efficace et agréable.

M. le Maire souhaite connaître les éventuels opposants au projet ici présenté. M. Bernard répond que c'est rapide.

L'assemblée n'étant pas opposée au projet, M. Le Maire présente donc au vote la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 :

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu les crédits au budget 2019 à hauteur de 308 000 € TTC pour des travaux de rénovation de l'installation communale d'éclairage public avec la pose de LED sur le territoire communal. Cette dépense d'investissement était liée à un emprunt d'un montant identique en recette d'investissement prévu également au budget primitif 2019.

La commune a décidé dans le cadre de sa politique d'énergie et de rénovation performante de l'éclairage public, le passage en éclairage LED qui devrait permettre certaines pistes d'économies.

Suite à l'appel d'offres, le montant estimé des travaux de rénovation est de 448 000 € TTC au lieu de 308 000 € TTC prévu au budget soit une augmentation de 140 000 € du budget prévisionnel, comprenant non seulement le passage en LED mais à la mise aux normes de certains candélabres non prévus dans le projet initial. En effet, la commune a profité de ce marché pour inclure la mise aux normes des candélabres et l'extension de réseaux.

Monsieur le Maire propose, au regard du coût estimatif des travaux, de modifier l'emprunt de 308 000 € prévu au budget 2019 en les financer ainsi :

- 73 000 € par un prêt relais TVA
- 250 000 € par un emprunt dédié au passage en LED
- 125 000 € par un emprunt pour les travaux autres (candélabres, ...)

Vu la délibération n° 18/2019 du Conseil municipal du 01 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 de la commune,

Vu la décision modificative n° 1 du budget de la commune,

Considérant qu'il convient de modifier les crédits prévus au budget 2019 suite au résultat de l'offre retenu dans le cadre du marché public « rénovation du patrimoine d'éclairage public » dans le cadre d'une décision modificative,

Considérant que pour financer ces travaux, il convient de contracter différents emprunts,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE

- d'accepter la modification financière de 140 000 € supplémentaire des travaux de rénovation du patrimoine d'éclairage public pour un montant de 448 000 € TTC financé par de l'emprunt de même montant

- *d'accepter que Monsieur le Maire prenne contact avec différentes banques en vue de contracter des emprunts dans les meilleurs intérêts de la commune*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant
23 - 2315	140 000,00 €	16 - 1641	140 000,00 €

Le budget reste équilibré

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 15 pour et 1 abstention (M. Bernard).

3 – Subvention complémentaire au CCAS

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune,

Considérant la nécessité de soutenir et de pérenniser l'action du CCAS de Chavenay,

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention complémentaire de 1000 € au CCAS au titre de l'année 2019.

2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Voté à l'unanimité

4 – Subvention collège de Feucherolles pour les voyages éducatifs

(M. Bernard quitte la séance et donne pouvoir à Mme Lutz)

Extrait des délibérations

Considérant la demande de subvention du collège de Feucherolles de 30 euros par élève afin d'alléger la charge pesant sur les familles concernées par le double projet de voyage des classes de troisième,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets éducatifs,

Considérant le programme de chaque voyage et ayant constaté leur intérêt pédagogique et leur richesse interdisciplinaire,

Considérant qu'une subvention uniforme viendrait alléger – faiblement – le coût du voyage pour toutes les familles concernées,

Considérant que pour certaines familles, le financement d'un voyage pourrait représenter une charge difficile à supporter,

Le Conseil Municipal :

- 1) PROPOSE, plutôt que de subventionner indifféremment et pour un montant modique le voyage de chaque enfant, de concentrer son apport sur les familles de la commune de Chavenay qui en auraient réellement besoin ;*
- 2) S'ENGAGE à participer aux subventions ciblées auprès des familles de la commune ayant des difficultés à financer le voyage ;*
- 3) DECIDE, de mettre en place un quotient familial afin d'aider les familles ayant des difficultés à financer le séjour d'un ou plusieurs enfants ;*
- 4) DECIDE de valider la grille pour déterminer la participation financière des familles concernées ;*
- 5) DECIDE un plafond d'aide limité à 30 % ;*
- 6) DIT que le solde du montant des séjours sera pris en charge par les familles des enfants inscrits ;*
- 7) PRECISE que ces dispositions s'appliquent aux séjours de l'année scolaire en cours et suivantes ;*

La grille de quotient familial est annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

5 – Recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Extrait des délibérations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour le recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 à Chavenay.

DECIDE de fixer la rémunération à un forfait de 6,30 € brut par logement recensé. Ledit forfait couvre également l'ensemble des missions annexes à la collecte (formations, réunions...).

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Voté à l'unanimité

6 – Adoption du plan de formation triennal 2020-2022 au profit des agents de la collectivité

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- *La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,*
- *Le plan prévisionnel de formation des agents,*

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/08/2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation 2020-2022 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Voté à l'unanimité

7 –Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 du CIG

Extrait des délibérations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU la saisine du Comité technique en date du 17/10/2019,

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuel sera fixé comme suit :

- 18 euros pour l'agent adhérent
- 36 euros pour l'agent adhérent et son conjoint
- 36 euros pour l'agent adhérent et ses enfants
- 54 euros pour l'agent adhérent, son conjoint et ses enfants

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- ➔ En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :
 - 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- ➔ En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé :
 - 180 € pour l'adhésion à la convention santé et prévoyance pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Voté à l'unanimité

8 – Convention d'adhésion à la convention au PASS TERRITORIAL 2020-2025 du CIG

M. le Maire rappelle que la commune adhère à la convention actuelle et paye une cotisation fixée sur un pourcentage de la masse salariale brute (soit environ 199 euros annuels par agent). Le nouveau contrat prévoit, lui, 5 formules différentes avec un coût par agent et des prestations différentes selon la formule retenue.

Extrait des délibérations

Le Maire, M FLAMANT, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en

effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Plurélya,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne pour la période 2020-2024 à compter du 01/01/2020 ;*
- *Décide de souscrire à la formule n° 3, correspondant à un montant annuel de 199 euros par agent. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixés à 5 € par agent (seuil plancher 35 €) ;*
- *Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- *Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

Voté à l'unanimité

9 – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux élections

Extrait des délibérations

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande... »,

Vu l'article L52-8 alinéa 2 qui prévoit que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupement politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Considérant que dans ce cadre, la commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats, partis politiques et candidats aux élections dans sa

décision d'octroi ou de refus de mise à disposition de locaux communaux, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen Demain),

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1) DIT que la mise à disposition des salles est octroyée :

- à titre gratuit, sous réserve de leur disponibilité, aux candidats qui en font la demande écrite, pour les scrutins intéressant les collectivités territoriales, à savoir, à ce jour : élections des conseillers municipaux, des conseillers généraux et régionaux.

- L'occupation des salles municipales sera facturée pour les autres scrutins aux partis politiques et candidats aux élections, à savoir notamment : élections présidentielles, élections législatives, élections sénatoriales et élections européennes. Le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment de la demande d'octroi de la salle.

2) PRECISE que cette mise à disposition gratuite est accordée selon les modalités suivantes :

-Période du 1^{er} jour du 6^e mois avant le 1^{er} tour du mois de l'élection jusqu'au jour de la date limite de dépôts des candidatures en Préfecture : 10 mises à disposition gratuites par candidat (toutes salles confondues).

-Période du lendemain du jour limite de dépôt des candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection : 5 mises à disposition gratuites par candidat (toutes salles confondues),

-Période du lendemain du 1^{er} tour de scrutin à l'avant-veille du second tour : 2 mises à disposition gratuites par candidat (toutes salles confondues).

Au-delà de ces mises à disposition gratuites, toute mise à disposition sera facturée au tarif en vigueur.

Dans tous les cas, ces mises à dispositions sont cumulatives. Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance au minimum.

En cas de pluralité de demandes pour une même date, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée à compter de la publication de la présente délibération.

3) LISTE les salles municipales concernées par la mise à disposition au profit des partis politiques et candidats aux élections:

- La salle du conseil municipal (hôtel de ville)

- La salle municipale (rue des écoles)

- la ferme Brillon (place de l'église)

4) PRECISE que l'ensemble du dispositif ci-dessus s'applique sous réserve de la disponibilité des salles concernées au regard de leur usage premier.

5) DIT qu'il appartient aux bénéficiaires de la mise à disposition de locaux municipaux, de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Voté à l'unanimité

10 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

La Communauté de Communes propose de payer toutes les cotisations au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de ses communes. La CCGM va donc rouvrir la commission ad'hoc (CLECT) pour transférer le produit. Cette action présente le double avantage, pour les communes, de figer le montant de la cotisation et pour la CC, de récupérer une dotation de l'Etat plus importante.

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.5211-17,

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n° 2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre a modifié ses statuts concernant la contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette modification des statuts,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre tels qu'annexés à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

11 – Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

Monsieur le Maire présente le rapport et précise que celui-ci est disponible pour consultation en mairie.

12 – Questions diverses

- Le projet de rajout de caméras autonomes aux quatre points du village dits « fragiles » avance. La société Exo7 a mené l'étude de faisabilité et proposé des devis. Une première caméra coûterait 13 061 € HT (licence et PC inclus), la suivante 10 818 € HT. Ces caméras à infra-rouges sont sur batterie et se rechargent sur l'éclairage public. Elles sont compatibles avec une évolution/modification du système actuel. M. Flamant propose d'installer dans un premier temps deux caméras. L'assemblée valide et décide de les implanter rue des Ormes et rue de Davron.
- La ferme Brillon a été fibrée, comme tous les autres bâtiments communaux.
- Le Dr Lamblot a apporté quelques précisions suite à l'abandon du projet d'installation à Chavenay d'un médecin du cabinet médical de St Nom : ce cabinet est en voie de labellisation par l'Agence Régionale de Santé et ses membres ont, dans ce cadre, interdiction de créer un autre cabinet que celui de St Nom.
- Chaque élu a récemment reçu un courrier du centre équestre de Chavenay. M. Flamant indique que chacun est libre d'y répondre à titre individuel s'il le souhaite. Il précise que tout ce qui est écrit dans ce courrier est exact. Toutefois, il n'est pas aisé de modifier le Plan Local d'Urbanisme sur demande. L'autre problème réside dans le fait que le bail initialement signé par la famille gérant le centre équestre était un bail commercial et non un bail agricole, ce qui complique l'affaire. Le propriétaire actuel des lieux a fait savoir à M. Flamant qu'il souhaitait chercher des solutions, puisque le transfert sur le terrain situé en face des terrains de football ne pourra pas voir le jour, les propriétaires n'étant pas tous disposés à se séparer de leur bien. D'autres terres pourraient accueillir la structure mais elles sont en dénivelé ou classées en zone protégée de la Plaine de Versailles. L'installation d'un centre équestre sur ces parcelles nécessite donc, soit la création de terrasses, soit un accord préalable de Mme l'Inspectrice des Sites Classés. M. le Maire et le propriétaire actuel des lieux vont prochainement rencontrer cette dernière afin d'étudier la faisabilité d'un transfert sur site protégé.

13 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- La commune de Chavenay accepte la cession du tracteur Compact John Deere pour 500 € à SIAM.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Chevet, habitante de Chavenay, a été reçue par M. le Maire et Mme Vincent pour une présentation d'un projet de micro-crèche (10 berceaux). Ce projet de crèche privée (avec tarifs CAF) doit être regardé avec intérêt eu égard au projet de constructions route de Grignon et au départ en retraite de deux assistantes maternelles à domicile de Chavenay dans les mois/années à venir.
Une implantation sur un terrain communal proche du cimetière est à étudier, ainsi que la possibilité d'un bail emphytéotique sur 27 ans (durée d'amortissement du bâtiment suivi d'une reprise des locaux par la commune à l'issue du bail). Il sera proposé à Mme Chevet de venir présenter son projet lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- La fin du mandat approchant, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir deux dates pour les prochains et derniers conseils municipaux : le 27 janvier et le 2 mars (sous réserve) pour traiter des affaires courantes et voter les comptes administratifs et comptes de gestion. Il précise que le budget sera voté par la nouvelle équipe municipale.
- Les vœux du Maire se dérouleront le lundi 13 janvier à la ferme Brillon.
- Le pizzeriaïolo installé le vendredi soir sur le parking du Huit à 8 a cessé son activité sur Chavenay sans prévenir. Aujourd'hui, il souhaiterait revenir. L'assemblée, après discussion, décide de refuser son retour.
- Le spa « Sens » a fermé brutalement. Cette fermeture sans préavis serait la conséquence d'une liquidation judiciaire.

La séance est levée à 23h25

Les annexes aux délibérations sont consultables en mairie

***Prochain Conseil Municipal :
16 décembre 2019***